AR préfecture : 27-200076776-20241127-159311-DE
Réception par le préfet : 20/12/2024

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

****

Délibération N°CA/24-26

Date de convocation :

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 16

Assurance des risques statutaires : délégation au Centre de Gestion de l'Eure

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 27 novembre 2024 à 18h30.

Etaient présents :

Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Catherine DELALANDE (VERNON), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Nicole LELARGE (), Sylvie GOULAY (), Catherine GIBERT (VERNON), Philippe CLERY-MELIN (VERNON), Jan-Cédric HANSEN (), Gilles ROYER (), Sophie AROUET (),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric DUCHÉ à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Béatrice MOREAU à Madame Pieternella COLOMBE
Madame Chantal SIMONETTI à Mme Catherine DELALANDE

Absents :

Yves ETIENNE
Guy BURETTE
Catherine MIKLARZ
Martine VANTREESE
Evelyne HORNAERT
Rémi FERREIRA
Stéphanie BARDIN
Céline MIRAUX
Paul NOQUET

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-536 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Considérant l'opportunité pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les frais pouvant être laissés à sa charge en cas de décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Eure peut souscrire un tel contrat, en, mutualisant les risques ;

Considérant que Pascal LEHONGRE ne prend pas part au vote ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De déléguer au Centre de Gestion de l'Eure, la négociation d'un contrat de groupe à l'adhésion facultative couvrant les risques statutaires des agents, et présentant à minima les caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et au Centre de Gestion de l'Eure.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Pascal LEHONGRE;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Signé électroniquement par :
La Vice-Présidente du CIAS

Pieternella COLOMBE

Pieternella COLOMBE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr